



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

17 02349

CABINET

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

### PORTANT INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L211-1 et suivants ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** le courrier daté du 3 novembre 2017 adressé par la famille EL-YAMNI au préfet du Puy-de-Dôme, reçu le 8 novembre 2017 en préfecture, annonçant la tenue d'une cérémonie en mémoire de M. Wissam EL-YAMNI le 18 novembre 2017 à 14h30 au jardin Lecoq à Clermont-Ferrand ;

**Considérant** que l'interpellation de M. Wissam EL-YAMNI le 31 décembre 2011 dans le quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand a été suivie de plusieurs jours de violences urbaines qui ont conduit à la destruction par incendie volontaire de plus de 100 véhicules et ont nécessité l'interpellation de plus de 50 individus par les forces de l'ordre ;

**Considérant** que ces violences ont notamment conduit à la dégradation volontaire par le feu du poste de police de Saint-Jacques et de la maison de quartier de Champratel à Clermont-Ferrand ;

**Considérant** que les circonstances du décès de M. Wissam EL-YAMNI font actuellement l'objet d'une procédure judiciaire en cours d'instruction ;

**Considérant** que l'annonce de ce rassemblement par voie de presse a suscité de vives réactions parmi la population et en particulier parmi les fonctionnaires de police affectés à la direction départementale de la sécurité publique du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** que par la voie d'un communiqué de presse diffusé le 16 novembre 2017, l'intersyndicale Unité SGP Police FO, Alliance Police Nationale, Synergie Officiers représentant les fonctionnaires de police du département relaie les appels qui circulent au sein des services de la police nationale à organiser une contre-manifestation lors de la cérémonie d'hommage afin de s'y opposer ;

**Considérant** le risque important d'affrontement entre les participants aux deux manifestations au vu des éléments de contexte évoqués ;

**Considérant** les menaces graves de troubles à l'ordre public auxquels ces rassemblements pourraient donner lieu, et qu'il appartient au préfet de prendre toutes les dispositions utiles pour les prévenir ;

**Considérant** la mise en demeure adressée à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand le 16 novembre 2017 et restée sans suite ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, et après examen avec les responsables des forces de l'ordre, seule l'interdiction de ces rassemblements apparaît de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'en résulter ;

**Vu** l'urgence ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute manifestation sur la voie publique dans l'enceinte du Jardin Lecoq et à ses abords (boulevard Lafayette, cours Sablon, boulevard François Mitterrand, avenue Vercingétorix) est interdite le samedi 18 novembre 2017.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Colonel Commandant adjoint de la région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 NOV. 2017**

Le préfet,

  
**Jacques BILLANT**